

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 64  
Rect.

N° 321

## ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2011

---

SIMPLIFICATION DU DROIT  
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 321 Rect.

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 64**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La section 4 du chapitre Ier du titre IV du livre VII du code rural et de la pêche maritime est complétée par un article L. 741-30 ainsi rédigé :

« *Art. L. 741-30.* – Par dérogation au 1° du II de l'article L. 741-9 du présent code, l'article L. 241-3-2 du code de la sécurité sociale est applicable aux employeurs agricoles. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement tient à rétablir dans la proposition de loi cet article déclaré irrecevable par la commission des finances.